

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE*Direction du secrétariat corporatif*

Montréal, le 2 avril 2026

OBJET : Demande d'accès à l'informationN/D : 06122.05.0963

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande reçue à nos bureaux le 3 mars 2026.

En réponse à votre demande, nous vous donnons accès aux données que nous rendons publiques à l'égard des dépenses en publicité et promotion et vous invitons ainsi à consulter l'information qui y est relative sous l'onglet *Contrats de publicité et de promotion* de la section [Diffusion de l'information](#) de notre site internet. Par ailleurs, nous vous soulignons que tous nos messages publicitaires font la promotion du jeu responsable.

Les informations qui vous sont transmises sont regroupées par année financière et non par année civile puisqu'elles sont comptabilisées de cette façon par la Société. En effet, au sens des articles 1 et 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi »), il n'est pas requis d'effectuer des calculs et des comparaisons afin d'être en mesure de vous donner accès aux informations selon le format demandé.

Quant à tout autre renseignement visé par votre demande, nous ne pouvons y donner suite puisqu'il s'agit d'informations commerciales traitées de façon confidentielle par la Société et visées par les articles 21 et 22 de la Loi.

Vous pouvez demander la révision de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

[Original signé]

François Racine
Directeur du secrétariat corporatif
Responsable adjoint de l'accès à l'information
Loto-Québec

p.j.